



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division
des affaires financières
et logistiques

DAFIL1

Bureau
du suivi et coordination
de la masse salariale

Référence

Dossier suivi par
Yannick Dacalor
Téléphone
03 81 65 47 33
Mél.
yannick.dacalor
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs académiques des Services de l'Education
Nationale.
Monsieur le Président de la COMUE
Monsieur le Directeur de l'ENSMM
Monsieur le Président d'Université de Franche-Comté
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
du second degré
Madame la Directrice du CROUS de Besançon
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service du Rectorat

Besançon, le 31 octobre 2017

Objet : Congés bonifiés alloués aux personnels originaires des départements d'outre-mer et
St Pierre et Miquelon

Références :

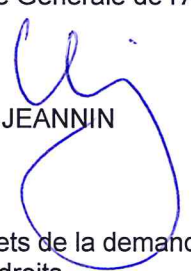
- Décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat.
- Circulaire ministérielle du 16 août 1978 modifiée, relative au congé bonifié dans la fonction publique d'État.
- Décret n°2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires.

Afin de me permettre d'effectuer le recensement et d'instruire les demandes des personnels susceptibles de bénéficier d'un congé bonifié entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous votre autorité.

Il vous appartient de me transmettre les éventuelles demandes au moyen du dossier constitué des documents demandés.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie

Marie-Laure JEANNIN



Pièces jointes annexées :

Annexe 1 : Modalités générales, Conditions d'attribution, Effets de la demande

Annexe 2 : Etat nominatif des fonctionnaires et leurs ayants droits.

Annexe 3 : Dossier de congé bonifié complété par les demandeurs.

Annexe 4 : Pièces justificatives permettant de définir la liste non exhaustive des critères d'attribution du congé bonifié.